



# Arrêté fédéral sur le financement des activités de cyberadministration en faveur des petites et moyennes entreprises pendant les années 2024 à 2027

du 13 septembre 2023

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu l'art. 8, al. 2, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation  
du gouvernement et de l'administration<sup>2</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 25 janvier 2023<sup>3</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

Un crédit d'engagement de 32,8 millions de francs est alloué au financement des activités de cyberadministration en faveur des petites et moyennes entreprises pendant les années 2024 à 2027.

## **Art. 2**

Le crédit d'engagement est fondé sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2022 (104,4 points; décembre 2020: 100 points) et sur les estimations du renchérissement suivantes:

- a. 2024: + 0,6 %;
- b. 2025: + 0,5 %;
- c. 2026: + 0,5 %;
- d. 2027: + 0,7 %.

1 RS 101  
2 RS 172.010  
3 FF 2023 554

**Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des États, 14 juin 2023

La présidente: Brigitte Häberli-Koller

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 13 septembre 2023

Le présidente: Martin Candinas

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz